



Les Arcades, Melle
Salle La Béronne

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE



Bureau communautaire

23 février 2023

Bureau communautaire

- *Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET*

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE



- **Quorum**
- **Pouvoirs**
- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

AFFAIRES GENERALES

Affaires générales

- Intervention de Monsieur Fabrice MULLET

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE



1. Bureau communautaire du 26 janvier 2023 - Approbation du procès-verbal

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le procès-verbal du bureau communautaire du 26 janvier 2023.

2. Adoption du règlement interne d'achat de Mellois en Poitou

Pourquoi un règlement ? :

- Enjeu n°1 : Établir un règlement interne de CAO et compléter les dispositions du CGCT ;
- Enjeu n°2 : Permettre aux membres de la CAO d'assister aux réunions en audio ou visio-conférence ;
- Enjeu n°3 : Approuver en interne le processus décisionnel de la passation des marchés (rôle de la Revue des Marchés et de la CAO) ;
- Enjeu n°4 : Rappeler les règles de déontologie.

Affaires générales

- Intervention de Monsieur Fabrice MELLUZZY

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE



2. Adoption du règlement interne d'achat de Mellois en Poitou

Tableau du processus décisionnel de l'achat :

Montant du marché		De 0,01 € à 9 999,99 € HT	De 10 000,00 € à 39 999,99 € HT	De 40 000,00 € à 99 999,99 € HT	De 100 000,00 € à 213 999,99 € HT	De 214 000,00€ à 5 349 999,99 € HT	A partir de 5 350 000,00€ HT
Attribution	Marchés de fournitures et de services	La direction concernée	Signature du président ou de son délégataire	La Revue des marchés	La Revue des marchés	CAO	CAO
	Marché de travaux			Le Président		La Revue des marchés	CAO
Décision de signer		La direction concernée	Signature du président ou de son délégataire	DP validée par le Président	DP validée par le Président	Bureau communautaire	

Attention : les montants relatifs aux seuils européens indiqués dans le tableau correspondent aux montants inscrits dans la délégation et non aux seuils actuels.

2. Adoption du règlement interne d'achat de Mellois en Poitou

Le Bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le Règlement Interne d'Achat de Mellois en Poitou joint en annexe.

CYCLE DE L'EAU

Cycle de l'eau

- Intervention de Monsieur P

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE



3. Attribution de l'accord-cadre à bons de commande de travaux n°M23CE01 relatif à la création de branchements, des travaux de petites extensions ponctuelles et des interventions de réparation de casses sur le réseau d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Mellois en Poitou

Contexte de passation du marché :

- Le présent marché a pour objet de répondre aux demandes des usagers de création de branchements ainsi que des travaux de petites extensions ponctuelles et interventions de réparation de casses sur le réseau d'assainissement collectif sur le territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou.
- L'enveloppe budgétaire de l'ancien marché, conclu le 17 décembre 2019 pour 4 ans, a été soldée en totalité sur l'exercice 2022. En ce sens, il a été décidé de passer un nouveau marché de travaux en 2023.

Cycle de l'eau

- Intervention de Monsieur P

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE



3. Attribution de l'accord-cadre à bons de commande de travaux n° M23CE01 relatif à la création de branchements, des travaux de petites extensions ponctuelles et des interventions de réparation de casses sur le réseau d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Mellois en Poitou

- Le précédent marché sur une durée de 1 an renouvelable 3 fois avait été divisé en 2 lots :
 - Lot 1 : secteur nord et lot 2 : secteur sud.
 - Montant du lot 1 : 325 000€ + avenant 92 000€ = 417 000€ (enveloppe consommée en totalité en décembre 2022)
 - Montant du lot 2 : 205 000€ (enveloppe consommée à hauteur de 47%)
 - Total consommé en 3 ans des 2 lots : 511ke /3 ans = 170ke/an en moyenne

Cycle de l'eau

- Intervention de Monsieur P

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE



3. Attribution de l'accord-cadre à bons de commande de travaux n° 11200001 relatif à la création de branchements, des travaux de petites extensions ponctuelles et des interventions de réparation de casses sur le réseau d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Mellois en Poitou

L'entreprise attributaire est l'entreprise TTPI, située à FRONTENAY
ROHAN ROHAN (79)

L'accord-cadre est conclu pour un an renouvelable 3 fois 1 an, pour un
montant maximum de 800 000,00 € HT

Cycle de l'eau

- Intervention de Monsieur P

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE



3. Attribution de l'accord-cadre à bons de commande de travaux n°M23CE01 relatif à la création de branchements, des travaux de petites extensions ponctuelles et des interventions de réparation de casses sur le réseau d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Mellois en Poitou

Le bureau communautaire est invité à :

- AUTORISER le président à signer l'accord-cadre à bons de commande monoattributaire de travaux n°M23CE01 relatif à la création de branchements, des travaux de petites extensions ponctuelles et des interventions de réparation de casses sur le réseau d'assainissement collectif sur le territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions ci-dessus.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Prévention et gestion des déchets

- Intervention de Monsieur Gilles CHOURRÉ

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023
ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE

4. Autorisation de signature de l'avenant n°3 au marché n°2020_ENV01 relatif au tri et au conditionnement des emballages ménagers de la communauté de communes Mellois en Poitou - Modification du montant maximum du marché

Rappel des caractéristiques du marché :

Objet du marché : Le présent marché a pour objet la réception, le tri et le conditionnement des emballages ménagers collectés en apport volontaire, en porte à porte et en bacs collectifs issus de la collecte sélective de la Communauté de communes Mellois en Poitou afin de permettre leur valorisation auprès des repreneurs.

Forme du marché : Marché passé en procédure formalisée en appel d'offres ouvert

Type de prix : Unitaire

Durée : L'accord-cadre est conclu pour une durée de un (1) an à compter de sa date de notification. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 3 ans.

Date de notification du marché : 17 septembre 2020

4. Autorisation de signature de l'avenant n°3 au marché n°2020_ENV01 relatif au tri et au conditionnement des emballages ménagers de la communauté de communes Mellois en Poitou - Modification du montant maximum du marché

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023
ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE

Contexte de passation de l'avenant :

Dans le cadre de l'exécution du marché, de l'augmentation des tonnages collectés (+46% entre 2020 et 2022) et des révisions annuelles, l'enveloppe budgétaire allouée au marché a été consommée en totalité en décembre 2022.

Pour rappel, la révision est annuelle et bloquée à 5%. La clause butoir ayant été utilisée pour les 2 révisions (2021 et 2022) :

Date de révision	Prix initial avant révision par tonne	Prix révisé par l'entreprise entraînant une augmentation de X % par tonne	Prix révisé appliqué bloqué par la clause butoir par tonne
Année 2021	225 € HT	239,40 € HT (+6,4%)	236,25 € HT (bloqué 5%)
Année 2022	236,25 € HT	262,58 € HT (+11,14%)	248,06 € HT (bloqué 5%)

Le service de la prévention et de la gestion des déchets ne pouvant pas payer les factures du mois de janvier, un avenant a été passé en urgence. Le montant maximum du marché est ainsi passé de 775 000,00€ HT à 852 500,00 € HT, soit une augmentation de 4,9%.

Pour pouvoir joindre la fin du marché en cours (MP n°2020_ENV01) dû à l'épuisement des crédits alloués et le nouveau marché qui débutera au 1^{er} juin 2023, il est proposé un avenant d'augmentation.

Le montant maximum du marché passerait ainsi de 852 500,00€ HT à 1 052 500,00€ HT, soit une augmentation de 23,46%.

Prévention et gestion des déchets

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023
ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE

- Intervention de Monsieur Gilles CHOURRÉ

4. Autorisation de signature de l'avenant n°3 au marché n°2020_ENV01 relatif au tri et au conditionnement des emballages ménagers de la communauté de communes Mellois en Poitou - Modification du montant maximum du marché

La Commission d'appel d'offres du 16 février 2023 a validé le contenu de l'avenant suivant :

- ✓ Accepter l'augmentation du montant maximum du marché. Le montant maximum du marché passe de 852 500,00 € HT à 1 052 500,00 € HT, soit une augmentation de 23,46%.

Prévention et gestion des déchets

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023
ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE

- Intervention de Monsieur Gilles CHOURRÉ

4. Autorisation de signature de l'avenant n°3 au marché n°2020_ENV01 relatif au tri et au conditionnement des emballages ménagers de la communauté de communes Mellois en Poitou - Modification du montant maximum du marché

Le bureau communautaire est invité à :

- AUTORISER le président à signer l'avenant n°3 au marché n°2020_ENV01 relatif au tri et au conditionnement des emballages ménagers collectés en apport volontaire, en porte à porte et en bacs collectifs issus de la collecte sélective de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus.

SERVICES TECHNIQUES

Services techniques - Intervention de Monsieur Gilles PICHON

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE

5. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°3 de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits et d'équipements spécifiques pour l'entretien et l'hygiène

Rappel des caractéristiques du marché :

Objet du marché : Le présent accord-cadre à bons de commande a pour objet la fourniture de produits et d'équipements spécifiques pour l'entretien et l'hygiène

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire

Type de prix : Unitaire, révisable annuellement + remise catalogue

Durée : 12 mois, reconductible 3 fois, soit maximum 4 ans

Montant maximum de l'accord-cadre : 100 000,00 € HT par an, soit 400 000,00 € HT sur les 4 ans potentiels.

Services techniques - Intervention de Monsieur Gilles PICHON

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE

5. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°3 de l'accord-cadre à la fourniture de produits et d'équipements spécifiques pour l'entretien et l'hygiène

Rappel des caractéristiques du marché :

Allotissement : Le présent accord-cadre est décomposé comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Montant maximum par lot par an HT	Titulaire du lot
1	Produits d'entretien – Matériels et prestations de service	37 500,00 €	PROHYGIENE
2	Produits et équipements spécifiques de la restauration et des gymnases	28 700,00 €	SAS POLLET
3	Papiers à usage unique - distributeurs - savon – poubelles/sacs poubelles – EPI jetables	33 800,00 €	SAS DESLANDES

➔ Le lot concerné par le présent avenant est le lot n°3

Montant lors de l'attribution du lot n°3 : 31 754,97 € HT par an soit 127 019, 88 € HT sur les 4 ans potentiels (selon estimatif DQE).

Services techniques - Intervention de Monsieur Gilles Pichon

5. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°3 de l'accord-cadre à la fourniture de produits et d'équipements spécifiques pour l'entretien et l'hygiène

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023
ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE

Contexte de passation de l'avenant :

Le contexte inflationniste en France est venu impacter les prix proposés par l'accord-cadre. L'entreprise indique que l'équilibre du marché est remis en cause et qu'en l'absence de modification de prix son activité deviendrait déficitaire.

5. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°3 de l'accord-cadre à la fourniture de produits et d'équipements spécifiques pour l'entretien et l'hygiène

Contexte de passation de l'avenant :

L'entreprise sollicite :

- L'application du nouveau bordereau des prix unitaires au 1^{er} février 2023 ;
- L'insertion d'une formule de révision des prix applicable trimestriellement.

Augmentations par fournisseur :

- BARBIER (sacs poubelles) : +3,5%
- BROSSERIE MARCHAND : +9,2%
- ELCO PHARMA : +15%
- ESSITY France : +26%
- MAPA : +10%
- MEDIPROTEC : +6%
- MP HYGIENE : +10%
- SC JOHNSON : +18%

Services techniques - Intervention de Monsieur Gilles PICHON

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE

5. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°3 de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits et d'équipements spécifiques pour l'entretien et l'hygiène

L'augmentation des prix est la suivante :

Détail quantitatif estimatif initial 2022	Détail quantitatif estimatif avec nouveaux prix BPU 1 ^{er} février 2023	Augmentation en %
31 754,97 € HT /an	38 271,80 € HT / an	+20,52%

Services techniques - Intervention de Monsieur Gilles PICHON

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE

5. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°3 de l'accord de commande relatif à la fourniture de produits et d'équipements spécifiques pour l'entretien et l'hygiène

La Commission d'appel d'offres du 16 février 2023 a validé le contenu de l'avenant suivant :

- ✓ Refuser le nouveau bordereau des prix unitaires, applicable au 1^{er} février 2023 ;
- ✓ Insérer une formule de révision ;
- ✓ Modifier la fréquence de révision qui n'est plus annuelle mais trimestrielle.

Services techniques - Intervention de Monsieur Gilles PICHON

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE

5. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°3 de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits et d'équipements spécifiques pour l'entretien et l'hygiène

Le bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER** le président à signer l'avenant n°1 au lot n°3 « Papiers à usage unique - distributeurs - savon - poubelles/sacs poubelles - EPI jetables » de l'accord-cadre à bons de commande n°M22ST03 relatif à la fourniture de produits et d'équipements spécifiques pour l'entretien et l'hygiène, conformément aux dispositions ci-dessus.

EDUCATION – POLITIQUE SCOLAIRE

Education – Politique scolaire - Intervention de Madame

Marie-Emmanuelle SAINTIER

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE

SLO

6. Gratuité de l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires en intervention sur le temps périscolaire - Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de la communauté de communes

Contexte : Renouvellement de la convention de partenariat avec le SDIS favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de la communauté de communes.

➤ **Convention arrivée à échéance le 31 décembre 2022**

Objet de la convention : Permettre l'accès aux services périscolaires de la communauté de communes aux enfants des sapeurs-pompiers volontaires en intervention à titre gratuit

Durée de la convention : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Education – Politique scolaire - Intervention de Madoine SLO

Marie-Emmanuelle SAINTIER

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE

6. Gratuité de l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires en intervention sur le temps périscolaire - Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de la communauté de communes

Le bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER** la gratuité aux services périscolaires de la communauté de communes pour l'accueil des enfants aux sapeurs-pompiers-volontaires appelés à partir en intervention ;
- **AUTORISER** le président à signer la convention de partenariat avec le SDIS favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

SOLIDARITES

Tableau récapitulatif des subventions proposées pour 2023

Le COPIL Solidarités s'est réuni à plusieurs reprises en 2022 pour définir les orientations stratégiques de la politique des Solidarités de la CCMP et a validé en novembre 2022 les propositions de subventions et le 30 janvier les projets de conventions triennales avec chaque association.

	Subvention 2022	Proposition 2023	Instance
Appui et Vous Sud 79	5 000,00 €	8 000,00 €	Bureau
Epicerie Sociale	58 306,00 €	63 000,00 €	Conseil
Mission Locale	54 400,00 €	54 400,00 €	Conseil
AIPM	49 600,00 €	47 160,00 €	Conseil
Toits Etc.	29 450,00 €	35 000,00 €	Conseil
Mot à Mot	5 000,00 €	8 000,00 €	Bureau
ADAGV 79	300,00 €	300,00 €	Bureau
TZCLD	0,00 €	5 000,00 €	Bureau
CIDFF 79	600,00 €	600,00 €	Bureau
	202 656,00 €	221 460,00 €	

Solidarités - Intervention de Madame Sylvie COUSIN

7. Association Appui et Vous Sud Deux-Sèvres - Convention triennale 2023-2025

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE



Contexte : Renouvellement de la convention triennale avec l'association Appui et Vous Sud Deux-Sèvres

Objet de l'association : Assurer un accompagnement pour orienter les personnes âgées et les familles du territoire, pour être un acteur de proximité à travers les actions menées en faveur du public âgé

Objectifs de la convention :

- Prévention auprès des personnes âgées,
- Contribution à la mise en place des orientations du CLS fixé à la CCMP,

Nouveaux projets et justification de l'augmentation

- Déploiement de l'animation des comités de prévention,
- Appui conseil technique aux opérateurs,
- Mise en place dispositif « aidants mais autrement ».

Périmètre géographique d'intervention : Territoire de Mellois en Poitou

Durée de la convention : 2023-2025

Montant de la subvention : 8 000 € par an

7. Association Appui et Vous Sud Deux-Sèvres - Convention triennale 2023-2025

Vu l'avis favorable du COPIL Solidarités qui s'est réuni en date du 09 novembre 2022 ;
Vu l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 09 février 2023 ;

Le Bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la conclusion d'une convention triennale 2023-2025 avec l'association Appui et Vous Sud Deux-Sèvres dans les conditions présentées ;
- **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Solidarités - Intervention de Madame Sylvie COUSIN

8. Association Mot à Mot - Convention triennale 2023-2025

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE



Contexte : Renouvellement de la convention triennale avec l'association Mot à Mot

Objet de l'association : Assurer des actions d'entraide pour la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme et participer à l'accueil des migrants

Objectifs de la convention :

- Engagement de développer et proposer une scolarisation aux MNA,
- Accompagnement des jeunes dans le cadre des CLAS,
- Accompagnement des migrants et déploiement des cours du soirs pour les actifs,
- Assurer la continuité des actions déjà menées par l'association.

Périmètre géographique d'intervention : Territoire de Mellois en Poitou

Durée de la convention : 2023-2025

Montant de la subvention : 8 000 € par an

8. Association Mot à Mot - Convention triennale 2023-2025

Vu l'avis favorable du COPIL Solidarités qui s'est réuni en date du 09 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 09 février 2023 ;

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la conclusion d'une convention triennale 2023-2025 avec l'association Mot à Mot dans les conditions présentées ;
- **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Solidarités - Intervention de Madame Sylvie COUSIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE



9. Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Enfants Convention triennale 2023-2025

Contexte : Conventionnement avec l'association CIDFF 79 ayant une mission de service public déléguée pour l'État.

Objet de l'association :

- Accompagnement à l'insertion et à l'emploi,
- Volet juridique :
 - Principalement de l'information individuelle souvent par le biais d'assistante sociale ;
 - Apport d'une aide pour les relations entre la justice pénale et civile qui n'est pas en corrélation sur certaines situations ;
 - Intervention collective : développement des ateliers « violences agir pour s'en sortir » sur plusieurs thèmes autour des violences pour tout public, il s'agit d'un groupe d'expression pour des particuliers.
- Point d'écoute psychologique, réparti sur le territoire,
- Des activités annexes autour de la sensibilisation et information en direction de tous publics, en lien avec le réseau STOP Violence, avec des formations (ex : cycle de formation avec le commissariat de Niort sur l'accueil des victimes de violences).

Solidarités - Intervention de Madame Sylvie COUSIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE



9. Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDF) / Convention triennale 2023-2025

Objectifs de la convention :

- Développement d'un partenariat sur la sensibilisation sur les violences pour tout public, et les publics scolaires ;
- Sensibilisation auprès des personnes âgées, avec une participation aux comités de prévention ;
- Travailler en lien avec la difficulté des hébergements d'urgence ;
- Continuité des interventions collectives développement des ateliers « violences agir pour s'en sortir » sur plusieurs thèmes autour des violences pour tout public

Périmètre géographique d'intervention : Territoire de Mellois en Poitou

Durée de la convention : 2023-2025

Montant de la subvention : 600 € par an

9. Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 79) - Convention triennale 2023-2025

*Vu l'avis favorable du COPIL Solidarités qui s'est réuni en date du 09 novembre 2022 ;
Vu l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 09 février 2023 ;*

Le Bureau communautaire est invité à :

- APPROUVER la conclusion d'une convention triennale 2023-2025 avec l'association Centre d'Information sur les Droit des Femmes et des Familles (CIDFF 79) dans les conditions présentées ;**
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.**

10. Projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - Subvention à l'association Comité de Bassin d'Emploi Mellois

Contexte : Le versement d'une subvention à l'association Comité de Bassin d'Emploi du Mellois

Objet de l'association : La conduite du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Objectifs de la convention :

- Accompagner la création de la structure porteuse de l'entreprise à but d'emploi
- Accompagner la création de l'EBE et son activité

Périmètre géographique d'intervention : Commune de Melle à titre expérimental

Montant de la subvention : 5000 € au titre de l'année 2022

10. Projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - Subvention à l'association Comité de Bassin d'Emploi Mellois

Vu l'avis favorable du COPIL Solidarités qui s'est réuni en date du 09 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 09 février 2023 ;

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Comité de Bassin d'Emploi du Mellois pour la conduite du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur la commune de Melle ;
- **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

ANIMATION DU TERRITOIRE

Animation du territoire - Intervention de Madame Sylvie BRUNET

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE



11. Association sportive l'Alouette - Attribution d'une subvention

- **Contexte** : Le versement d'une subvention à l'association l'Alouette pour l'organisation de la coupe nationale de twirling bâton, les 11 et 12 mars, à Celles-sur-Belle
- **Objet** : L'association a pour objet de répandre et favoriser l'art musical et assurer à la région celloise, une certaine animation culturelle en lui proposant diverses activités musicales et certains loisirs dérivés de la musique
- **Périmètre géographique d'intervention** : Seule association sur le territoire dans cette discipline, elle rayonne sur l'ensemble de Mellois en Poitou, et plutôt sur le secteur Ouest de Mellois en Poitou.
- **Montant de la subvention** : 1 150 € au titre de l'année 2023
- **Rappel subvention 2022** : 0 €

11. Association sportive l'Alouette - Attribution d'une subvention

- **Projet** : En 2016, l'Alouette avait déjà accueilli la coupe nationale. Cette compétition avait regroupé environ 400 twilers, une centaine de juges, 1 500 spectateurs et 150 bénévoles. En 2023, ce sont 300 twilers qui sont attendus, 50 juges, 800 spectateurs et plus de 50 bénévoles.
- **Budget prévisionnel** :
 - Montant demandé (1 150 €) = 3,73% du montant total du budget prévisionnel (30 800 €)
 - Subventions publiques (8 650 €) = 28,10% du montant total du budget
 - Autres recettes :
 - ventes liées à la restauration rapide (42,21%)
 - entrées (8,60%)
 - sponsors (11,36%)
 - vente de goodies (6,81%)
 - location d'emplacements de stands (2,92%).

11. Association sportive l'Alouette - Attribution d'une subvention

Le Bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER** l'attribution d'une subvention de 1 150 € à l'association l'Alouette pour l'organisation d'une manifestation extraordinaire dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES

12. Service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 2 à la Convention

Contexte : Signature avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, fixant à compter du 1^{er} janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à **4,5 %** des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.



**Au lieu de 4%
auparavant**

12. Service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 2 à la Convention

Le bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER** le président à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'Administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

13. Diminution de temps de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Voirie de la Boutonne au bénéfice de la communauté de communes Mellois en Poitou

Contexte : Diminution de la quotité de temps de travail de l'agent titulaire mis à disposition par le SIVU Voirie La Boutonne au bénéfice de la communauté de communes Mellois en Poitou de 45 % à 35 % à compter du 1^{er} janvier 2023

- *Intervention de Madame Chantal BRILLAUD*

13. Diminution de temps de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Voirie de la Boutonne au bénéfice de la communauté de communes Mellois en Poitou

Le bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER** la diminution de la quotité de temps de travail de l'agent titulaire mis à disposition par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Voirie de la Boutonne à hauteur de 35 % à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Voirie de la Boutonne, et tout autre document afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

- Intervention de Madame Sylvie BRUNET

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE



Piscines de plein air et saison estivale 2023

Questions diverses - Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE



Guide des bonnes pratiques des projets photovoltaïques Mellois en Poitou

Questions diverses

- Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

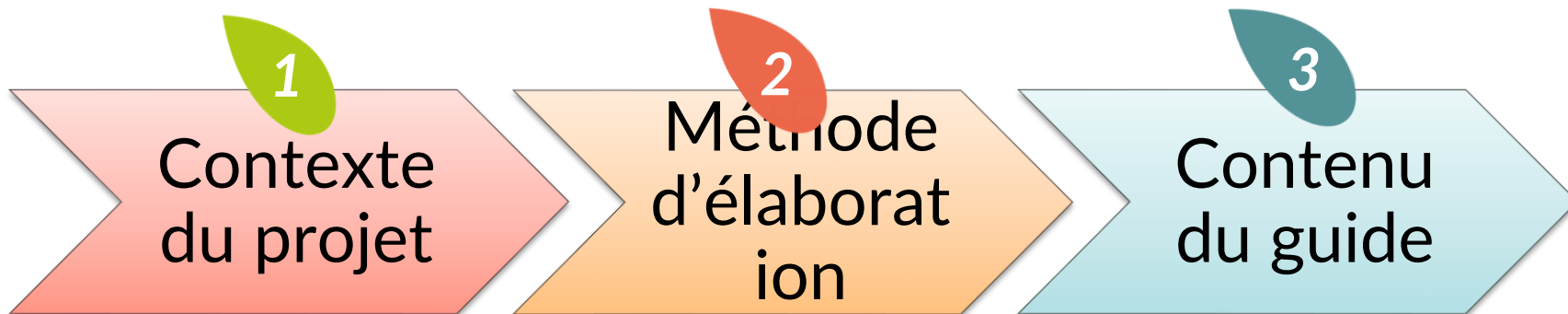
Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE



Guide des bonnes pratiques des projets photovoltaïques Mellois en Poitou

Sommaire



1 Contexte du projet

Contexte du
projet

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE



Déclencheurs du projet

- Suite du travail sur le guide de l'éolien : phénomène de **saturation précédemment vécu sur l'éolien** à anticiper sur le photovoltaïque
- Accélération des projets et premières sollicitations pour **avis du conseil communautaire**
- **Débats locaux récurrents** pour les projets d'envergure

Enjeux qui en découlent

Volonté d'**ouvrir le débat**
aux acteurs du territoire
pour mieux anticiper les
problématiques
d'acceptation des projets

Nécessité d'être acteur du
mix énergétique du
territoire en proposant aux
services de l'Etat une
alternative à l'éolien

1 Contexte du projet

Contexte du
projet

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE



Le Président et les VP de Mellois en Poitou décident alors de :

1

Missionner un **groupe de travail** composé de **maires et maires délégués du territoire** pour travailler à l'élaboration d'un guide issu d'un consensus, qui retrace les attentes du territoire en matière de développement photovoltaïque

2

Un **appel aux élus volontaires** est réalisé en conseil communautaire : le groupe se compose de **10 maires et maires délégués représentatifs du territoire communautaire**, piloté par le Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace

1 Contexte du projet

Contexte du
projet

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE



9 mois d'élaboration 24h de réunions du groupe de travail

28 personnes rencontrées par le groupe de 11 élus

8 directions communautaires mobilisées 18 réunions techniques préparatoires

1 Contexte du projet

Contexte du projet

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

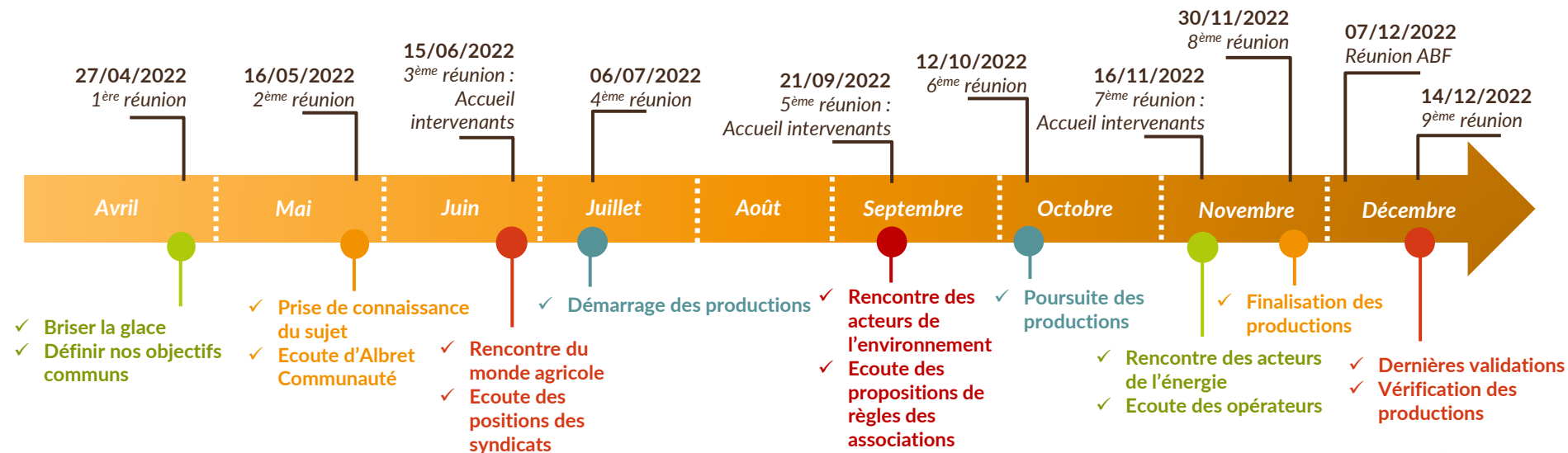
Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE



Un calendrier soutenu



Les objectifs du groupe de travail sont exprimés lors de la 1^{ère} réunion



Favoriser un **consensus** autour du photovoltaïque, en adoptant une **orientation commune** pour Mellois en Poitou qui aide les élus à répondre aux administrés ;



Définir des **règles** d'implantation photovoltaïque qui ouvrent les possibilités des particuliers, des collectivités et des entreprises, tout en préservant les **identités culturelles** paysagère et agricole du territoire ;



Participer au mix énergétique national et faciliter l'**autonomie énergétique** du territoire

Rencontre avec les acteurs agricoles



- 4 syndicats conviés, 2 représentés : FNSEA79 et Confédération paysanne
- Participation de la chambre d'agriculture
- Position unanime sur la non utilisation des terres agricoles pour le photovoltaïque au sol (objectif 0 m²)

Rencontre avec les acteurs de l'environnement



- 4 structures représentées : GODS, DSNE, CEN, CNRS
- Proposition de critères restrictifs notamment sur la densité / hauteur des panneaux et la localisation sur les corridors écologiques des trames vertes et bleues



Rencontre avec les opérateurs photovoltaïques

- 13 opérateurs conviés, 6 représentés dont Seolis Prod
- Réserves sur le critère d'évaluation du raccordement électrique



Rencontre avec les gestionnaires de réseaux

- Participation du SIEDS, de RTE, GEREDIS et ENEDIS en accompagnement des élus



Rencontres avec les services de l'Etat

- Présentation des éléments du guide aux services ABF et DDT
- Avis réglementaire sur les propositions



Présentation au conseil de développement

- Recueil de la lecture des citoyens du CODEV



Consultation des habitants

- Registre à disposition sur le site internet
- Recueil des avis de la population

Il s'agit d'un document d'aide à la décision qui définit les attentes du territoire communautaire en matière de :

- Prise en compte de l'avis des élus de la part des opérateurs
- Information des habitants dans un cadre concerté
- Protection du paysage et du patrimoine
- Protection de l'environnement, de l'activité agricole et du cadre de vie
- Acceptabilité locale des projets



★ La parole des élus

L'édito retrace le contexte du territoire, et la volonté des élus de **se concerter pour élaborer une stratégie territoriale** en matière de développement photovoltaïque **en respectant l'avis de la population**

★ Le préambule précise le champ d'application du guide

- Les projets photovoltaïques **de plus de 500m²**
- Éléments d'information pour les plus petits projets

★ Une annexe pour accompagner les particuliers

- Fiche installations photovoltaïques en toiture

★ La première partie retrace l'état des lieux du territoire

- Rappel du contexte réglementaire national puis local à travers des extraits du « **Dire de l'État en Deux-Sèvres** », du **SRADDET** Nouvelle-Aquitaine, du **SCoT Mellois en Poitou** et des documents en cours d'élaboration
- Présentation de la situation du territoire : consommation et production électrique

★ La première partie retrace l'état des lieux du territoire

- Modalités d'instruction selon le type de projet photovoltaïque

Toiture, ombrière

Permis de construire ou déclaration préalable délivrés :

- par le Maire pour les communes en PLU (plan local d'urbanisme) ou carte communale
- par les services de l'Etat pour les communes au RNU (règlement national d'urbanisme)

Sol

Centrale + de 250 kWc

- instruction par les services de l'Etat
- Projet soumis à évaluation environnementale.
- permis de construire délivré par arrêté préfectoral

Agrivoltaïque

Selon la forme du projet :

- Soit même procédure que pour les panneaux en toiture
- Soit même procédure que centrales au sol

★ La deuxième partie expose les attentes des élus sur la préservation du cadre de vie

- En soignant le paysage
- En limitant l'artificialisation de l'espace
- En préservant l'environnement

★ La deuxième partie expose les attentes des élus sur la préservation du cadre de vie

➤ Soigner le paysage

- Plantation de haies autour de tous les projets en zone naturelle ou agricole pour diminuer la visibilité de l'installation depuis l'espace public
- Etude paysagère pour tous les projets au sol ou agrivoltaïques
- Intégration paysagère selon les spécificités de l'exploitation pour les projets agrivoltaïques ou de l'ensemble urbanistique pour les constructions en zone urbaine

★ La deuxième partie expose les attentes des élus sur la préservation du cadre de vie

➤ Limiter l'artificialisation de l'espace

- Favoriser les projets en toiture sur bâti neuf ou existant, et les ombrières sur sols artificialisés en zone urbaine
- Exclure les centrales au sol des zones à vocation d'habitat ou économiques
- Réserver les parcelles dégradées sans productivité agricole ni biodiversité riche pour les centrales au sol
- Assurer la pérennité de l'activité agricole pour l'agrivoltaïsme
- Exclure les dalles béton pour maintenir les structures

★ La deuxième partie expose les attentes des élus sur la préservation du cadre de vie

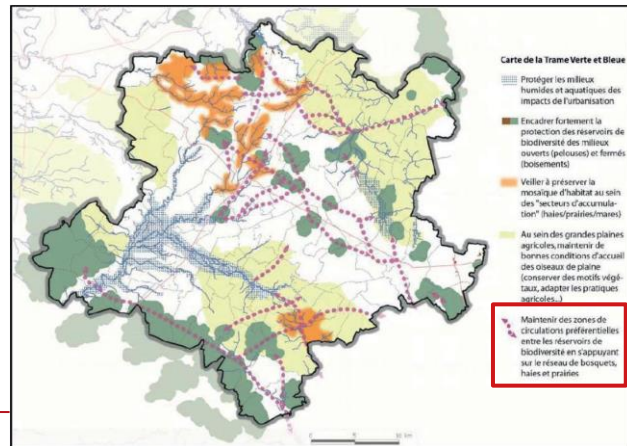
➤ Préserver l'environnement

- Etendre l'évaluation environnementale au raccordement électrique
- Choisir une élévation et densité des panneaux permettant la photosynthèse pour le respect de la flore (sol) et de l'activité agricole (agrivoltaïsme)
- Aménagement des clôtures permettant la circulation de la faune
- Plantation des haies qui entourent le parc selon le cahier des charges proposé par Prom'Haies

★ La deuxième partie expose les attentes des élus sur la préservation du cadre de vie

➤ Préserver l'environnement

- Entretien par pâturage ou fauchage des zones couvertes
- Exclure l'utilisation d'herbicide pour l'entretien des zones couvertes et des clôtures
- Evitement des corridors écologiques (couloirs trames vertes et bleues définis dans le SCoT)



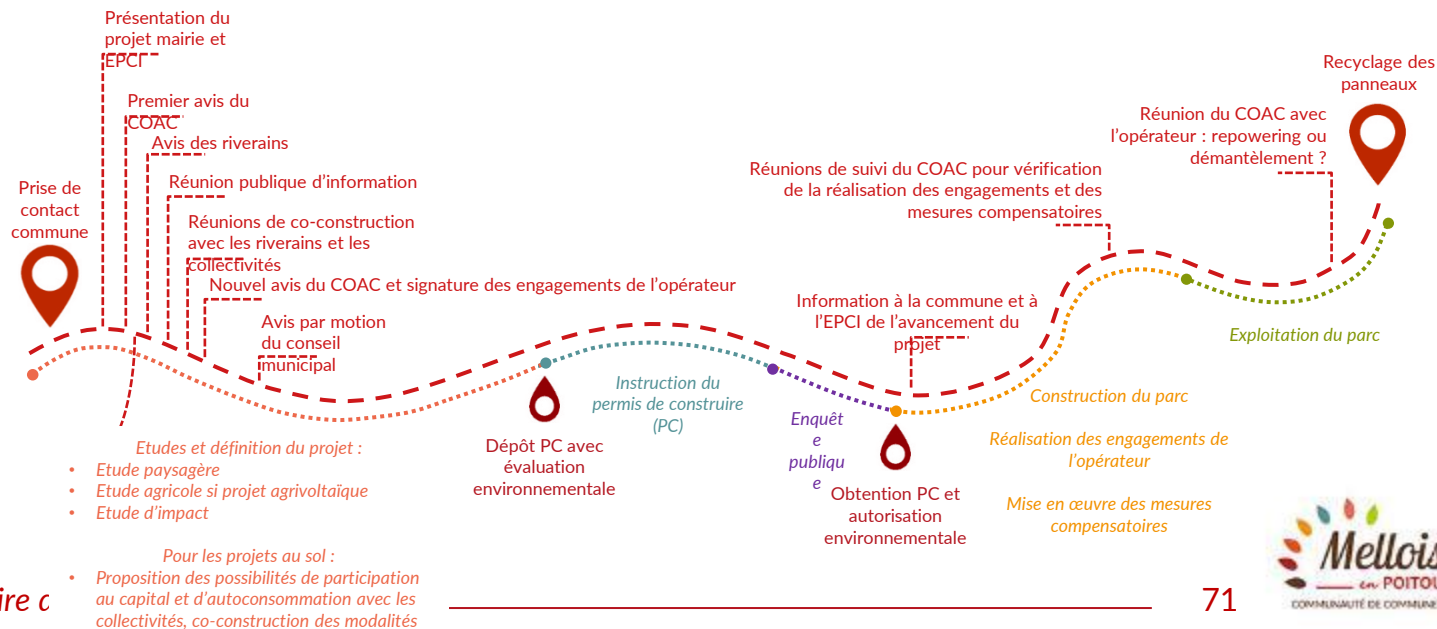
★ La troisième partie expose les attentes des élus sur la concertation des acteurs locaux pour chaque projet et synthétise l'ensemble des critères

- Association des élus des communes et de l'EPCI en amont d'un projet
- Sollicitation du SIEDS et du CRER dans l'élaboration des projets
- Consultation de l'avis d'un comité d'accompagnement consultatif (COAC)



★ La troisième partie expose les attentes des élus sur la concertation des acteurs locaux pour chaque projet et synthétise l'ensemble des critères

Cycle de vie d'un projet



- ★ La troisième partie expose les attentes des élus sur la concertation des acteurs locaux pour chaque projet et synthétise l'ensemble des critères

Critères minimum – projets en toiture, façade photovoltaïque ou ombrière

- Surface de la construction adaptée à l'activité économique projetée (et non surévaluée)
- Intégration paysagère

- ★ **La troisième partie expose les attentes des élus sur la concertation des acteurs locaux pour chaque projet et synthétise l'ensemble des critères**

Critères minimum – Centrale photovoltaïque au sol

- Evaluation environnementale démontrant des incidences limitées sur l'environnement
- Réalisation d'une étude d'impacts sur le raccordement électrique
- Présence de haies autour du parc ou projet de plantation
- Réalisation d'une étude paysagère
- Localisation hors zone à vocation économique ou d'habitat
- Localisation sur « zones dégradées » _____

★ **La troisième partie expose les attentes des élus sur la concertation des acteurs locaux pour chaque projet et synthétise l'ensemble des critères**

Critères minimum – Projet agrivoltaïque

- Projet agricole pérenne
- Surface photovoltaïque installée cohérente avec le projet agricole (et non surévaluée)
- Evaluation environnementale démontrant des incidences limitées sur l'environnement
- Réalisation d'une étude d'impacts sur le raccordement électrique
- Réalisation d'une étude paysagère

★ La conclusion rappelle les motivations du territoire et expose la méthode d'élaboration du guide

- Elus impliqués
- Acteurs concertés
- Consultation de la population
- Perspectives du territoire

Questions diverses

- Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE

Guide des bonnes pratiques des projets photovoltaïques Mellois en Poitou

Ce guide est un document d'accompagnement et d'aide à la décision destiné aux communes, aux opérateurs photovoltaïques, aux partenaires, aux services instructeurs et à la population

C'est un outil non opposable qui fixe les attendus de qualité pour chaque projet, de l'élaboration à la mise en œuvre...

... qui sera décliné réglementairement dans le PCAET et le PLUi-H de Mellois en Poitou



Questions diverses

- Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE

Guide des bonnes pratiques des projets photovoltaïques Mellois en Poitou

Information sur l'IFER photovoltaïque

- Répartition : 50% EPCI, 30% département, 20% commune à partir de 2023 (auparavant : 50% EPCI, 50% département)
- Pour le photovoltaïque, l'IFER s'applique aux installations dont la puissance installée est supérieure ou égale à 100 KWc.
- Son montant par KW de puissance installée est revalorisé chaque année
- En 2021, l'IFER communautaire représente une recette de 37 991 € pour Mellois en Poitou

Questions diverses

- Intervention de Monsieur

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE

Guide des bonnes pratiques des projets photovoltaïques Mellois en Poitou

Chiffres IFER de 2022

- Pour les parcs installés avant le 1^{er} janvier 2021, l'IFER est de 7,82 euros par KW de puissance installée
- Pour les parcs installés après le 1^{er} janvier 2021, l'IFER est de 3,254 euros (tarif de l'hydroélectricité) pendant les 20 premières années, puis 7,82 euros par KW de puissance installée

Questions diverses - Intervention de Monsieur Fabrice MULLOT

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE

Agenda des réunions

- Jeudi 2 mars 2023 – Conseil communautaire – Salle des fêtes (La Boutonnaise) à Brioux-sur-Boutonne
- Jeudi 23 mars 2023 – Conférence des maires – Salle Cendille à Limalonges
- Jeudi 30 mars 2023 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne (Les Arcades) – à Melle

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 079-200069755-20230330-B30_03_2023_01-DE



Merci pour votre attention

2 place de Strasbourg
CS 60048
79500 MELLE
T 05 49 290 290
accueil@melloisenpoitou.fr